

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/62/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.
21-37213-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

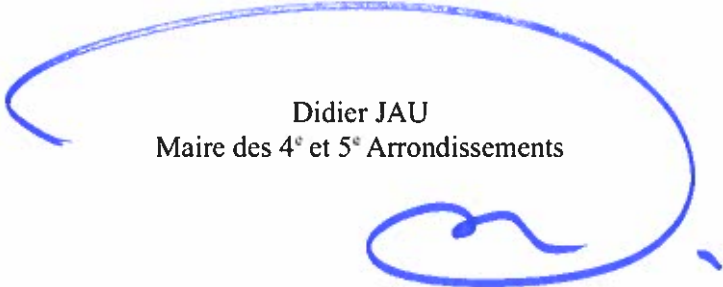
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

ARTC SUD CHU de la Timone 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille Action « Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »	1 000 Euros
Osiris 10 bd Cassini 13004 Marseille Fonctionnement	10 000 Euros
Santé Alcool et Réduction Des Risques 11A rue Louis Astruc 13005 Marseille Action « Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021 »	5 000 Euros
Solidarité enfants Sida Sol en Si 29A Place Jean Jaurès 13005 Marseille Action «Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites- 2021»	2 500 Euros

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.

21-37213-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
 CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
 COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA
 TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
 PUBLIQUES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montants en Euro

Accueil de Jour 13003 EX017451 Action «Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes Sans Domicile Fixe - 2021»	10 000 Euros
Afrisanté 13001 EX017300 Action « Médiation santé - 2021 »	5 000 Euros
Aides 13001 EX017200 Action «Personnes vivant avec le VIH - 2021»	6 000 Euros

Aides 13001 EX017199 Action «Hommes ayant des relations sexuelles entre hommes – 2021»	13 000 Euros
Aides 13001 EX017201 Action «Personnes migrantes – 2021»	8 000 Euros
ARTC SUD 13005 EX017290 Action « Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »	1 000 Euros
Association Euphonia 13003 EX017536 Action «Radio là – 2021»	5 000 Euros
Association Santé Sud 13003 EX017566 Action « Réflexion concertée entre experts sur des problématiques transversales aux pays du Nord et du Sud-2021 »	3 000 Euros
Cercle de l'Aviron 13016 EX017987 Action «Promotion de santé nutritionnelle chez les jeunes du bassin de Séon – 2021»	6 000 Euros
Compagnie Après la pluie 13011 EX017942 Action «Ateliers culturels : "A vous de conter " - 2021»	5 000 Euros
Espoir Contre la Mucoviscidose 13001 EX017399 Fonctionnement général	2 000 Euros
L'Oeil du Loup 13001 EX017927 Action « Prévention des risques liés à la sexualité auprès des publics les plus vulnérables - 2021 »	3 000 Euros
Médecins du monde 75 018 Paris EX017506 Action «Dispositif innovant Pass de Ville - 2021»	15 000 Euros

Médecins du Monde 2 500 Euros
13003
EX017507
Action
« Médiation en santé - 2021 »

Mouvement Français pour le Planning Familial 5 000 Euros
13003
EX017581
Action
«Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales – 2021»

Osiris 10 000 Euros
13004
EX017580
Fonctionnement

Projet Centre Santé Communautaire Marseillais 10 000 Euros
13015
EX017386
Action
«Médiation en santé au Château en santé – 2021»

Réseau Santé Marseille Sud 5 000 Euros
13006
EX017119
Action
«Soutien psychologique des publics vulnérables – 2021»

Santé Alcool et Réduction Des Risques 5 000 Euros
13005
EX017250
Action
« Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021 »

Solidarité enfants Sida Sol en Si 2 500 Euros
13005
EX017962
Action
«Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites- 2021»

Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C. 6 000 Euros
13008
EX017315
Action
« SMUC Pôle Sport et Santé : développement de programmes d'activités physiques adaptées - 2021 »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 128 000 Euros (cent vingt huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021(N° DCM ..l....l....),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI dont le siège social est à :
29 A PLACE JEAN JAURES
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur LARTAS MAXIME
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017962)

Article 2 : Description du projet associatif

Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes - 2021
Les actions de Sol En Si s'adressent aux personnes sous-main de justice concernées par le VIH/SIDA et/ou les hépatites ainsi qu'à leurs familles (enfants et conjoints/compagnes).

Ces actions se déclinent sous trois aspects :

- des ateliers collectifs autour de la nutrition, d'activités manuelle, d'activités sportives, de jardinage et de groupes de parole autour de la sexualité et de la prévention santé.
- des entretiens individuels autour des problématiques de parentalité, mais aussi d'accès aux droits et aux soins.
- l'attribution d'aides directes par l'éducatrice spécialisée, après étude du dossier des personnes, aides directes sous forme d'aide alimentaire, produits d'hygiène et vestimentaire essentiellement
- des événements festifs pour parents incarcérés et leurs enfants à travers les fêtes d'anniversaire et la fête de Noël pour encourager le maintien du lien familial

3 types d'atelier sont proposés :

pour les femmes : ateliers travaux d'aiguilles, nutrition et jardinage, depuis début 2018 des ateliers prévention des risques sexuels
pour les hommes : groupes de parole sur les thèmes de la sexualité et de la prévention santé autour de petits déjeuners, activités sportives.

Les ateliers collectifs ont pour objectif de permettre aux personnes détenues de rompre leur isolement, d'échanger sur leurs situations respectives et d'améliorer leurs conditions d'incarcération. Lors des ateliers de nutrition, les animateurs insistent sur l'importance de l'alimentation pour la santé. Lors des groupes de paroles, les questions de prévention liée aux pratiques sexuelles sont au centre des discussions.

Les entretiens individuels autour des problématiques de parentalité et d'accès aux droits peuvent être relayés par une équipe pluridisciplinaire qui se trouve à Sol En Si.

Cette équipe pluridisciplinaire a pour mission :

- D'informer, écouter, orienter, apporter un soutien psycho-social, soutenir la fonction parentale et prévenir les risques de rupture familiale, apporter des aides ponctuelles visant à améliorer le quotidien des détenus (colis alimentaires, distribution de tickets services, départ en vacances pour les enfants) pour les détenus, mais également pour leur famille.

Mettre en place lors de la sortie les accompagnements utiles pour :

- Accéder aux droits sociaux et médicaux, favoriser l'accès aux soins et l'observance, favoriser l'accès à un logement adapté ou le maintien dans le logement en partenariat avec les associations.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017962.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../.../....),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES TUMEURS CEREBRALES-SUD dont le siège social est à :

CHU DE LA TIMONE
264 RUE SAINT PIERRE
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DAVID DOMINIQUE

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017290)

Article 2 : Description du projet associatif

Edition du journal annuel de l'ARTC sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 1 500,00 €

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017290.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



Convention de subventionnement annuel

Entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SANTE ALCOOL ET REDUCTION DES RISQUES dont le siège social est à :
11A RUE LOUIS ASTRUC
13005 MARSEILLE

représentée par Madame MARTINS JOANNA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017250)

Article 2 : Description du projet associatif

Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021

La Réduction des risques appliquée aux consommations d'alcool est une orientation de santé publique émergente qui diversifie l'offre de soins et lutte contre les discriminations et l'exclusion des personnes consommatrices d'alcool.

Elle a vocation à intervenir sur les ruptures et retards de soins dont souffrent les personnes concernées.

Dès les prémices de cette nouvelle approche, la ville de Marseille a soutenu l'association santé !, pionnière dans ce domaine, qui innove, expérimente et modélise cette nouvelle façon de "faire avec alcool".

Désormais reconnue nationalement et associée à des protocoles de recherche, santé ! accueille et accompagne dans ses locaux situé dans le 5eme arrondissement des personnes en situation de consommation d'alcool qui n'ont pas recours aux dispositifs d'accompagnement standard.

La spécificité de l'accompagnement modélisé dans une méthode d'intervention (iaca : Intégrer et Accompagner les Consommations d'Alcool) permet de tenir compte des besoins spécifiques des personnes, de leur permettre de se réengager dans un parcours de soins adapté, de sécuriser et stabiliser leurs consommations d'alcool et de viser des objectifs d'amélioration de leur qualité de vie et de rétablissement.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017250.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



Convention de subventionnement annuel

Entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association OSIRIS dont le siège social est à :
10 BD CASSINI
13004 MARSEILLE

représentée par Madame THIRIET Christine
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017580)

Article 2 : Description du projet associatif

Améliorer la santé et l'accès à la santé des personnes exilées - 2021

L'association Osiris a été créée en 1999 à Marseille.

L'objet de son activité est :

- Le soin aux personnes victimes de torture et de répression politique
- L'aide au développement des structures de prise en charge de tels traumatismes en France et à l'étranger
- La recherche sur le sujet.

Le centre de soin accueille et accompagne des personnes ayant subi des violences intentionnelles, qui ont entraîné des traumatismes graves. Aux événements traumatiques subis dans le pays d'origine s'ajoutent de multiples difficultés liées à l'exil :

- Voyage réalisé dans des conditions dangereuses et éprouvantes ;
- Perte de l'identité familiale, professionnelle et sociale ;
- Bouleversement brutal des repères culturels et affectifs ;
- Contraintes sociales et juridiques fortes ;
- Découverte d'un nouvel environnement et souvent d'une nouvelle langue.

L'objectif thérapeutique est de soigner les personnes victimes de torture et de répression politique dans une approche globale et humaine afin de les accompagner vers un mieux-être.

Le centre de soin propose une prise en charge thérapeutique individuelle, de couple, mère/enfant, de famille ou de groupe. Les soins sont gratuits, sans limite de temps et indépendants du statut administratif du patient. L'accompagnement est conditionné par la liberté d'adhésion du patient.

Osiris a acquis une expertise dans le champ de la santé mentale pour les exilés et une reconnaissance de la part des principaux partenaires de Marseille et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Ainsi depuis 2017, l'activité d'Osiris se structure autour de quatre pôles :

- Un Centre de soin
- Osiris Interprétariat : service d'interprétariat spécialisé en santé
- Le soutien aux professionnels
- La formation (transversale en l'ensemble des pôles).

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 30 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 10 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017580.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration

d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

